



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00609

Numéro SIREN : 489 466 599

Nom ou dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/007956

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1114218

Dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAIRES
Adresse : 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00609
n° d'identification : 489 466 599
n° de dépôt : A2013/007956
Date du dépôt : 05/09/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 04/07/2013



1114218

Copie certifiée conforme
Le Président

"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 052 000 Euros
Siège social à SEYSSINET PARISET (38170)
18 rue de la Tuilerie

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
489 466 599 RCS GRENOBLE

05 SEP. 2013

Sous le N° 7956
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 JUILLET 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE,
ET LE JEUDI QUATRE JUILLET A DIX HEURES,

les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée "A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES", au capital de 1 052 000 Euros, divisé en 10 520 actions de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président par lettre en date du 21 juin 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Robert ZANZOURI en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent ensemble 10520 actions et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- le texte des résolutions,
- le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Décision de principe de la réduction du capital social d'une somme de 100 000 €uros par voie d'annulation de 1 000 titres,
- Mise à jour des statuts sociaux en conséquence de ce qui sera décidé,
- Pouvoirs à conférer au Président.

oOo

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, autorise le Président à réduire le capital social d'une somme de CENT MILLE (100 000) €uros, pour le ramener de 1 052 000 €uros à NEUF CENT CINQUANTE DEUX MILLE (952 000) €uros, par rachat de 1 000 actions de 100 €uros chacune, jouissance courante lors du rachat, actuellement détenues par Monsieur Jean-Louis FILIPPI au prix de 124 700 €uros, payable comptant.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la réduction du capital, soit 24 700 €uros, sera imputé sur le poste "autres réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président.

L'assemblée donne au Président tous pouvoirs pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-avant ou en limiter le montant.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de DEUX (2) mois.

Par suite, le capital se trouvera ramené à la somme de 952 000 €uros et divisé en 9 520 actions de 100 €uros chacune, numérotées de 1 à 9 520, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède à l'unanimité des actionnaires, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir le délai prévu par la loi pour permettre aux actionnaires de transmettre leur demande de rachat au Président.

Cette résolution, mise aux voix est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité.**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, confère au Président tous pouvoirs pour constater la réalisation des opérations visées dans lesdites résolutions et, le cas échéant, modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité.**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.